

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 2 juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
26 juin 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,
9 juillet 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Christian CAPRON à M. Didier BOQUET, Mme Céline CIVES à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, Mme Steffie HAMEL à M. André RIC, Mme Brigitte MALOT à M. Eric BLONDEL.

Excusé :

M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-042	Déclassement des sanitaires publics de la rue Saint François
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Le 5 mars 2025, le conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle AB n°23 situé rue Saint François à M. , propriétaire de la parcelle située au 3 rue Saint François.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont affectés à l'usage direct du public. Les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Pour permettre de lancer la procédure de cession, il est nécessaire que la parcelle occupée par les sanitaires publics fasse l'objet d'une désaffection et d'un déclassement du domaine public.

Les sanitaires ont été remplacés par une autre installation automatique située square de la Planquette et ils sont fermés au public depuis de nombreuses années. L'utilisation publique du bien a cessé, la désaffection se traduit dans les faits.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2111-1, L. 3111-1 et L.3211-14,

Vu la délibération n° DL2025-004 du 14 mars 2025 concernant la vente de la parcelle n°23 situé rue Saint François à M^{me} [REDACTED], propriétaire de la parcelle située au 3 rue Saint François,

Considérant que la commune déléguée de Caudebec-en-Caux, commune de Rives-en-Seine, est propriétaire de la parcelle AB n°23,

Considérant que la commune s'est engagée dans l'intérêt général d'une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

Considérant que le bien objet de la présente délibération est condamné et ne sera plus jamais utilisé en tant que sanitaire public, que la désaffectation du bien se traduit dans les faits,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De confirmer la désaffectation des sanitaires de la rue Saint François.
- De prononcer le déclassement des sanitaires publics situés sur la parcelle AB n°23, rue Saint François, commune déléguée de Caudebec-en-Caux – Rives-en-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme,

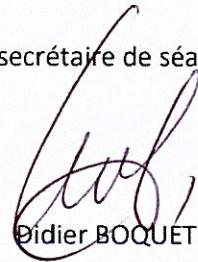
Le Maire,



Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET